

2009/16

AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur :

I – BUDGET COMMUNE

Le Compte Administratif 2008 du Budget Principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de	765 419,76 €
- un excédent d'investissement de	40 168,02 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2008 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 765 419,76 €, sur le compte 002 « excédent reporté » ;
- Section d'investissement :
 - affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté », soit 40 168,02 €

II – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe Assainissement fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de	52 067,05 €
- un excédent d'investissement de	273 197,76 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2008 de la manière suivante :

- Section d'exploitation : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 « excédent reporté », soit 52 067,05 €
- Section d'investissement : affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution reporté », soit 273 197,76 €

III – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Compte Administratif 2008 du Budget Annexe Transports Scolaires fait ressortir :

- un excédent d'exploitation de	18 574,63 €
- un excédent d'investissement de	17 668,59 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats 2008 de la manière suivante :

- Section d'exploitation : affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 « excédent antérieur reporté », soit 18 574,63 €
- Section d'investissement : affectation de l'excédent d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution reporté », soit 17 668,59 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/18

**FIXATION DES TAUX
COMMUNAUX 2009 DES 3 TAXES
LOCALES**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification N° 1259 adressé par Monsieur le Trésorier Général,

***après délibération et par 25 voix POUR
et 3 CONTRE (M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :***

- ***vote*** pour 2009 les taux d'imposition des 3 taxes locales directes comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 19,03
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 16,24
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 119,00
- ***fixe*** le coefficient de variation proportionnelle à 1,033092 ;
- ***fixe*** le montant prévisionnel du produit attendu 2009 à 3 423 320,00 € ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'état de notification ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/17

COMPTES DE GESTION 2008

Commune et Annexes

Rapporteur :

Les comptes de gestion 2008 établis par Monsieur le Trésorier Principal sont strictement conformes aux comptes administratifs 2008 du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **vote** sans réserve ces documents comptables.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
(F.D.A.E.C.)**

Rapporteur : Monsieur FATH

Il est fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'Assemblée Plénière de décembre 2008.

La dotation à répartir, au titre de l'exercice 2009 entre les communes du canton de La Brède, s'élève à 219 072 €.

Dans le cadre de la répartition, la commune de Léognan est en droit d'attendre une dotation d'un montant de 49 750 €.

Cette dotation vise à réaliser des travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général et la part affectée à la voirie doit représenter au moins 30 % de l'enveloppe.

Ainsi, la répartition de la subvention peut être la suivante :

Voirie :	14 925 €
Autres investissements :	34 825 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide** la réalisation en 2009 des opérations suivantes :
 - les travaux sur la voirie communale comprenant la réfection des voies et chemins communaux, l'assainissement pluvial, les trottoirs...
 - les travaux d'aménagement et de réparation concernant les équipements communaux (bâtiments communaux, matériel...)
- **décide de solliciter** auprès du Conseil Général la subvention au titre du F.D.A.E.C. selon la répartition sus-indiquée ;
- **décide** que les financements complémentaires seront assurés par la commune ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**MODIFICATION DES STATUTS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MONTESQUIEU**

Rapporteur : Madame CHENNA

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004 et 2 janvier 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération 2009/44 du 24 février 2009 de la Communauté de Communes de Montesquieu portant modification de ses statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Montesquieu pour permettre, au sein de la compétence « actions sociales, petite enfance », l'étude, la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion des structures et des services d'intérêt communautaire destinés à la petite enfance :

- le Relais assistantes maternelles
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents
- les Structures multi-accueil
- les Crèches familiales

Les biens transférés, nécessaires à l'exercice de cette compétence petite enfance, feront l'objet d'une cession des communes à la Communauté des Communes dans les conditions suivantes : la vente à l'€uro symbolique.

La Communauté des Communes, propriétaire, assurera dès la date effective du transfert, l'ensemble des charges et contrats afférents à ces équipements, dont la reprise des emprunts en cours.

Le bien cédé par la commune de Léognan concerne la Maison des Pitchouns, située 13 cours Gambetta.

Conformément aux dispositions législatives, cette modification statutaire doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le transfert pour l'€uro symbolique à la Communauté de Communes de la structure petite enfance dénommée « la Maison des Pitchouns » ;
- ***approuve*** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2009 ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2008/15

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Commune et Annexes

Se reporter à tous les documents joints ainsi qu'à la fiche insérée de consolidation des comptes 2008.

Les documents comportent toutes les annexes prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/22

**SUBVENTIONS 2009 AUX
ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu le budget 2009,

***après délibération et par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS
(MM. Pozzobon, Pimenta, Giraudeau, Sérís, Moucler, Mmes Eyl, Cheval) :***

- ***vote*** les subventions 2009 aux associations locales dont l'état est annexé ;
- ***décide*** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65-14 du budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/19

**BUDGET PRIMITIF 2009
Commune et Annexes**

Rapporteurs : Monsieur FATH et Monsieur BOULANGER

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2009 de la Commune et des Budgets Annexes,

***après délibération et par 25 voix POUR
et 3 ABSTENTIONS (M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :***

- ***adopte*** les budgets primitifs 2009 comme suit :

Commune

- <i>Section de fonctionnement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	8 135 389,76 €
- <i>Section d'investissement</i> (équilibré en dépenses et recettes) à	1 466 241,07 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	9 601 630,83 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/19

**BUDGET PRIMITIF 2009
Commune et Annexes**

Rapporteurs : Monsieur FATH et Monsieur BOULANGER

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2009 de la Commune et des Budgets Annexes,

***après délibération et par 25 voix POUR
et 3 ABSTENTIONS (M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :***

Budget Annexe « Assainissement »

- Section d'exploitation (équilibré en dépenses et recettes) à	285 732,65 €
- Section d'investissement (équilibré en dépenses et recettes) à	1 317 099,84 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	1 602 832,49 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/19

**BUDGET PRIMITIF 2009
Commune et Annexes**

Rapporteurs : Monsieur FATH et Monsieur BOULANGER

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire relatives au Budget Primitif 2009 de la Commune et des Budgets Annexes,

***après délibération et par 25 voix POUR
et 3 ABSTENTIONS (M. Plouzeau-Mme Jegot-M. Dias) :***

Budget annexe « Transports Scolaires »

- Section de fonctionnement (équilibré en dépenses et recettes) à	195 399,09 €
- Section d'investissement (équilibré en dépenses et recettes) à	48 732,68 €
Budget global équilibré en dépenses et recettes à la somme de	244 131,77 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/11

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Monsieur FATH

➤ **Modernisation des services**

Afin d'améliorer les services à la population, des crédits sont prévus au budget 2009 pour l'acquisition de logiciels et d'équipements permettant la modernisation des modes de paiement, de gestion et de fonctionnement.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de solliciter*** une subvention au taux maximum du Conseil Général ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/12

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Monsieur FATH

➤ **Acquisition d'instrument de musique**

Afin de répondre à la demande et de doter l'Ecole Municipale de Musique d'instruments de haute qualité, la commune envisage l'acquisition d'une batterie.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de solliciter*** une subvention au taux maximum du Conseil Général ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/13

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Rapporteur : Monsieur FATH

➤ **Fourniture et pose de jeux de cour**

Dans le cadre du budget 2009, des crédits sont prévus pour l'acquisition de nouveaux jeux de cour pour les deux écoles maternelles qui répondent aux besoins exprimés par les enseignants.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de solliciter*** une subvention au taux maximum du Conseil Général ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document correspondant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BILAN ANNUEL 2008
DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
IMMOBILIERES**

Rapporteur : Monsieur FATH

Aux termes des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8/02/1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, les collectivités territoriales doivent délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Aucune cession ni acquisition n'a été réalisée au titre de l'exercice 2008.

Un bilan faisant apparaître cette situation a toutefois été dressé pour la bonne forme.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le bilan relatif à l'exercice 2008 tel que présenté dans le document ci-joint intitulé : « Bilan annuel 2008 des cessions et acquisitions immobilières ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

Bilan annuel 2008
des cessions et des acquisitions immobilières

<i>Désignation du bien</i>	<i>Localisation</i>	<i>Réf. Cadastrales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Cédant</i>	<i>Cessionnaire</i>	<i>Conditions de la cession</i>	<i>Montant TTC ou Valeur vénale</i>
--------------------------------	---------------------	-----------------------------	-------------------	---------------	---------------------	---	---

Néant

**PRIME DE FIN D'ANNEE AU
PERSONNEL TERRITORIAL**

Rapporteur : Monsieur FATH

Il est rappelé que par délibération en date du 29 décembre 1986, le Conseil Municipal avait décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que la prime de fin d'année versée antérieurement par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel, aux agents titulaires et non titulaires, le serait pour l'avenir directement par le budget principal de la Commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 29 décembre 1986 relatives à la prime de fin d'année versée au personnel,

Vu la délibération en date du 2 décembre 1994 relative à la modification du régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **confirme** les délibérations précédentes ;
- **fixe** l'augmentation de la prime pour l'année 2009 à 3 %. La prime sera versée aux agents titulaires et non titulaires et sera ramenée au prorata temporis pour les agents à temps non complet ou partiel ou recrutés ou ayant cessé leur fonction en cours d'année ;
- **décide** que la dite prime sera versée en une seule fois pour l'année 2009 ;
- **charge** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération ;
- **précise** que les frais correspondants sont inscrits au Budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL
ANNEE 2009 – 2^{ème} part**

Rapporteur : Monsieur FATH

INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

La Dotation de Développement Rural 2^{ème} part soutient les projets qui favorisent le maintien, la création, l'amélioration et le développement des services publics.

Dans ce cadre, le projet d'informatisation de la bibliothèque qui va permettre entre autre, aux lecteurs de consulter à distance la banque de prêt, répond au critère d'amélioration des services.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes
Coût de l'opération :	Ressources propres : 9 869,40 €
- Equipements informatiques 11 100 €	Subventions :
- Logiciels 8 500 €	- Conseil Général 5 876 €
- Formation-Installation 4 800 €	- DRAC 4 897 €
	D.D.R. 8 540 €
Total HT 24 400 €	
TVA 19,6 % 4 782,40 €	
Total TTC <u>29 182,40 €</u>	<u>29182,40 €</u>

- ***sollicite*** une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 – 2^{ème} part ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL
ANNEE 2009 – 2^{ème} part**

Rapporteur : Monsieur FATH

MODERNISATION DES SERVICES

La Dotation de Développement Rural 2^{ème} part soutient les projets qui favorisent le maintien, la création, l'amélioration et le développement des services publics.

Dans ce cadre, le projet de modernisation des services à la population, qui permet de faciliter l'accès aux services par le recours à de nouvelles technologies de l'information et de la communication, répond à ces critères d'attribution.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
- Informatisation et équipements	11 785 €	Ressources propres :	19 573,85 €
- Logiciels	6 692 €		
- Installation	4 660 €	D.D.R	8 098,00 €
 Total HT	 23 137 €		
TVA 19,6 %	4 534,85€		
 Total TTC	 <u>27 671,85 €</u>		 <u>27 671,85 €</u>

- **sollicite** une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2009 – 2^{ème} part ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur FATH

Le marché plein air de Léognan connaît un succès retentissant, aussi bien auprès des commerçants que des acheteurs, dû à la présence de commerces de qualité.

Afin de préserver cette image, il convient de prévoir la réfection du sol de la place et des abords, qui comprend la reprise du revêtement avec bordures et caniveaux et l'aménagement autour des arbres. Cette opération s'inscrit dans l'embellissement du centre bourg, entrepris avec la signature d'une convention d'aménagement du bourg et va permettre d'améliorer la sécurité pour les passants.

Il est rappelé que la commune a réalisé ces dernières années des travaux de mise aux normes des bornes électriques et d'extension du réseau d'assainissement eaux usées, conformément aux règles exigées pour les commerces présents.

En conséquence et dans un souci constant d'améliorer les activités commerciales de proximité et de qualité,

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** une contribution de fonds européens au titre du FISAC ;
- ***sollicite*** des subventions au taux maximum du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde ;
- ***autorise*** une procédure adaptée pour la passation du marché de travaux, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer le ou les marchés de travaux et l'avenant à la Convention d'Aménagement du Bourg.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**FONDS D'AIDE INTERCOMMUNAL AUX
INVESTISSEMENTS
F.A.2.I.**

Rapporteur : Monsieur FATH

La Communauté de Communes de Montesquieu a mis en place, dans le cadre du budget 2009, un Fonds d'Aide Intercommunal aux Investissements à répartir entre les treize communes adhérentes.

Dans le cadre de la répartition, la commune de Léognan est en droit d'attendre une dotation d'un montant de 45 419 €.

Les critères d'attribution sont identiques à ceux définis dans le cadre du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes).

Ainsi, les opérations qui pourraient bénéficier de cette nouvelle aide sont les suivantes :

- extension du restaurant scolaire Jean Jaurès
- modernisation des services à la population
- aménagement de la place du marché...

le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu la subvention au titre du F.A.2.I ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à présenter les dossiers pour l'obtention de cette aide.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 19 mars 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH